COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan Agglomération** (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **mardi 5 juin 2018,** en séance publique, **à 20 heures,** aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

1. FINANCES – Budgets annexes Port et Camping – Décisions modificatives n°1
2. FINANCES – Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Fixation du taux
3. CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur
4. URBANISME- Instruction des autorisations d'occupation du sol par Dinan Agglomération année 2018
5. URBANISME- Lotissement *Le Moulin de Cassepot* - Classement dans le domaine public des équipements communs
6. DIRECTION GENERALE – Bilan du Plan de prévention et de sécurité 2017 – Plan 2018
7. PATRIMOINE - Projet de restauration de l'Hostellerie des Moines – Ancien Prieuré Saint Magloire MH - Protocole d'accord transactionnel pour prestations intellectuelles complémentaires Commune – Cabinet 2BDM, représenté par M. Christophe BATARD
8. AFFAIRES SCOLAIRES - Modification des Horaires des écoles publiques
9. AFFAIRES SCOLAIRES - Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Fontaines
10. AFFAIRES SCOLAIRES – Ré-immatriculation de la Caisse des Ecoles
11. JEUNESSE – Point Information Jeunesse - Demande de financements Europe - LEADER
12. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome – demande d'une autorisation de passage par la SCI « Dinan Leisure Aviation » sur les parcelles cadastrées n°1133, 2164 et 2169 (PLU de la commune de Trelivan) et demande d'autorisation de réaliser des travaux pour l'ouverture d'un taxiway et de son balisage.
13. RESSOURCES HUMAINES – Comité technique (CT) - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

.../...

PJ : 18 Rapports
Relevé de décisions de la séance du 11 avril 2018

14. CŒUR DE VILLE – Convention financière – Circulation calèche

15. DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'entente technique et financière – Lutte coordonnée contre le frelon asiatique

16. ENVIRONNEMENT – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016

17. MARCHES PUBLICS – Bilan

18. VŒU - Présentation d'un vœu en faveur de la libération de Salah Hamouri par le groupe Opp'Dinan

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 29 mai 2018

Le Maire,
Didier LECHIEN

CONSEIL MUNICIPAL

POUVOIR

(Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales)

M.....

se trouvant dans l'impossibilité d'assister à la séance du Conseil Municipal du.....

vous prie de bien vouloir l'excuser et donne pouvoir à M.....

de voter en son nom.

DINAN, le.....

Affaire n°1 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET - FINANCES – Budgets annexes Port et Camping – Décisions modificatives n°1

Rapporteur : M.BOBIGEAT

Budget annexe Port de Plaisance :

La décision modificative n° 1 du budget annexe du Port de plaisance concerne l'inscription de crédits en section Investissement, afin de permettre l'acquisition d'un bateau auprès d'un particulier et divers matériels d'équipements pour la capitainerie du port.
Ces investissements ont pour objectif de faciliter l'accomplissement des missions du responsable du Port. Ces dépenses sont financées par un transfert de crédits des dépenses imprévues, comme suit :

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
achat d'un bateau	2182		2 500,00 €		
achat de matériel et d'équipement pour la capitainerie du port	2188		5 316,62 €		
Dépenses imprévues	chap 020	-7 816,62 €			
		-7 816,62 €	**7 816,62 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

Cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation du budget annexe.

Budget annexe Camping municipal :

La décision modificative n° 1 du budget annexe du Camping municipal concerne l'inscription de crédits en section Investissement, afin de permettre l'achat d'un coffre-fort, et divers équipements pour cet équipement de tourisme.

Tous les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif dans le chapitre budgétaire des travaux (chapitre 23), un transfert de crédits vers le chapitre budgétaire des achats (chapitre 21) est nécessaire, comme suit :

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
achat coffre fort pour le camping	2183		500 €		
autres achats de matériel	2188		9 500,00 €		
enveloppe travaux	2313	-10 000,00 €			
		-10 000,00 €	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
		0,00 €		**0,00 €**	
		0,00 €			

Cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation du budget annexe.

La commission Finances et Développement réunie le 24 mai 2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets annexes Port de plaisance et Camping municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement réunie le 24 mai 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Investissement,

*

* *

Il vous est proposé :

1. **d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Port de plaisance 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

imputation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2182		2 500,00 €		
2188		5 316,62 €		
chap 020	-7 816,62 €			

2. **d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Camping 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

imputation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2183		500 €		
2188		9 500,00 €		
2313	-10 000,00 €			

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 46 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°2 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET - FINANCES – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Fixation du taux

Rapporteur : M.BOBIGEAT

Conformément à l'article L5212-24 CGCT, le Syndicat Départemental d'Energie peut, par délibération concordante, percevoir la taxe pour les communes de plus de 2 000 habitants. Dans ce cas, il délibère en lieu et place de celles-ci pour fixer le coefficient multiplicateur et effectue le contrôle de la perception de la taxe. Il la percevait pour l'ancienne commune de Léhon qui bénéficiait d'un reversement de la moitié de la taxe. La commune de Dinan percevait et conservait la taxe en totalité.

Selon l'article L2333-4 CGCT, ce système perdure jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la Commune nouvelle prend fiscalement effet.

La ville de Dinan est en droit de percevoir la taxe sur ce nouveau territoire à compter du 1er janvier 2019. Pour ce faire et conformément à la réglementation (L2333-4 CGCT), nous devons délibérer afin d'instituer la TCCFE pour la Commune nouvelle, et choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Cette délibération doit être votée **avant le 1er octobre 2018.**

La commune a le choix de percevoir et de conserver la taxe en totalité ou de décider d'un reversement au SDE. Il est également possible que le SDE perçoive la taxe et nous en reverse une partie ou la totalité, le tout devant se faire sur la base de délibérations concordantes.

Le coefficient qui a été fixé par le Comité Syndical du 3 juillet 2015 d'une part, et par la commune historique de Dinan le 29 septembre 2015 d'autre part, est de 8,50.

Pour information, le produit de TCCFE en 2017 a été pour Dinan de 281 919 € et de 35 049 € pour Léhon. En percevant le produit de la taxe en totalité sur le territoire de la Commune nouvelle, celui-ci pourrait s'élever à 352 017 € en 2019.

Le SDE demande donc de délibérer avant le 15 juin, la délibération reprenant les éléments suivants :

1. Mise en place de la taxe et choix du coefficient
2. Perception par la commune (dans ce cas frais de perception de 1,5 %) ou le SDE (frais de perception réduits à 1 %), et le cas échéant, le calcul du reversement.

Il est proposé de fixer le coefficient de revalorisation de la TCCFE à 8,50, à compter du 1er janvier 2019, avec une perception par la Commune nouvelle de la totalité du produit, déduction faite des frais de perception de 1,5 %.

La Commission Finances et Développement, réunie le 24 mai 2018, a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SDE du 3 juillet 2015 d'une part, et du Conseil Municipal de la commune historique de Dinan du 29 septembre 2015 d'autre part, fixant le coefficient applicable à 8,50,

Considérant la nécessité, pour la Ville de Dinan, de délibérer sur les conditions de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et sur son taux, pour une application au 1er janvier 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement, réunie le 24 mai 2018,

Il vous est proposé de fixer le coefficient de revalorisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,50, à compter du 1er janvier 2019, avec une perception par la commune nouvelle de la totalité du produit, déduction faite des frais de perception de 1,5 %.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 46 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°3 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le règlement tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE NOUVELLE DE DINAN

REGLEMENT INTERIEUR

5 juin 2018

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 – Mesures préparatoires à la séance du Conseil municipal

1) Périodicité et date des séances

2) Convocation

3) Droit des élus à l'information

CHAPITRE 2 – Déroulement de la séance du Conseil municipal

1) La tenue des séances

A. Présidence
B. Accès et tenue du public
C. Séances privées
D. Police de l'Assemblée
E. Quorum
F. Pouvoirs
G. Secrétaire
H. Agents municipaux – Personnes extérieures

2) L'organisation des débats et le vote des délibérations

A. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

B. Déroulement de la séance

1. Organisation des débats
2. Suspension de séance
3. Amendements
4. Vœux
5. Votes
6. Questions orales
7. Questions écrites
8. Questions diverses
9. Saisine du Conseil municipal par les habitants.

CHAPITRE 3 – Procès-verbaux et comptes-rendus

CHAPITRE 4 – Les Commissions et les Comités Consultatifs

CHAPITRE 5 – Dispositions diverses

A. Constitution et droits des Groupes
B. Modification du Règlement

INDEX ALPHABETIQUE

- Amendements 10
- Commissions 13
- Convocations 4
- Date des séances 4
- Débats (organisation) 8
- Délibérations, procès-verbal, compte-rendu 12
- Débat d'orientations budgétaires 4
- Groupes 14
- Informations Elus 5
- Modifications règlement 15
- Périodicité séances 4
- Personnes extérieures 8
- Police Assemblée 7
- Pouvoirs 7
- Procès-verbal séance précédente 12
- Questions diverses/ Questions écrites 11/12
- Questions orales 11
- Quorum 7
- Séances privées 7
- Secrétaire 8
- Suspension séance 9
- Tenue séances 6
- Vœux 10
- Votes 10

REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE DINAN

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018, il est institué un règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de DINAN, dont la teneur suit :

CHAPITRE 1 – MESURES PREPARATOIRES A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Périodicité et date des séances

Article 1 – "*Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet*". (Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal se réunit au siège Dinan agglomération (boulevard Simone Veil à Dinan), de préférence le mardi à 20 heures, chaque fois que le règlement des affaires municipales le requiert.

Article 2 – "*Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice*" (Article L 2121-9).

Article 3 – "*Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci*". (Article L 2312-1).

Préalablement, la commission des Finances se réunit pour discuter des orientations budgétaires. Un document de présentation de celles-ci est transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil qui aura à débattre de ces orientations.

2) Convocation

Article 4 – "*Toute convocation est faite par le maire*" (Article L 2121-10)
Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion.

"*Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse* ». (Article 2121-10).

La convocation et les rapports de conseil sont envoyés aux conseillers municipaux par courrier électronique. Ils sont mis à la disposition des conseillers municipaux en version papier à l'hôtel de ville. Une présentation par vidéo projection des pièces jointes (chartre, convention, contrat, plans, photos...) sera faite systématiquement en séance. Par mesure d'économies, les pièces jointes ne sont pas systématiquement imprimées mais sont disponibles en version papier sur demande. L'objectif étant à terme de tendre vers l'édition minimale de document papier.

Le maire fixe l'ordre du jour. Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour figurent sur la convocation.

Une information régulière sera faite concernant les dossiers stratégiques de l'intercommunalité.

Article 5 – "*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.*
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure" (Article 2121-12).

Le jour où la convocation est adressée aux conseillers municipaux, et celui où se déroule la séance, ne sont pas comptés dans les délais susvisés. Par contre, le dimanche et les jours fériés sont à compter dans ces délais.

Article 6 – "*Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée, avec la convocation, aux membres du conseil municipal*" (Article L 2121-12).
Par ailleurs, le relevé de décisions de la précédente séance est joint à la convocation.

Les commissions émettent un avis sur les affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal

3) Droit des élus à l'information

Article 7 – "*Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération*" (Article L 2121-13).

Cette demande d'information ou de consultation est formulée exclusivement au maire et par écrit, au moins 72 heures avant la séance. Toute demande formulée directement aux services de la mairie est exclue. Le maire répond à la demande, par la manière qui lui semble la plus appropriée, au moins deux jours avant la séance.

La consultation est limitée à :
- des documents existants
- des documents administratifs
- des documents achevés

"*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie, par tout conseiller municipal.*" (Article L 2121-12)

CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1) La tenue des séances

A. Présidence

Article 8 – "*Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace (adjoint dans l'ordre du tableau)*" (Article L 2121-13)

"*La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal*". (Article L 2122-8).

"*Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote*". (Article L 2121-14).

B. Accès et tenue du public

Article 9 – "*Les séances du conseil municipal sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos". (Article L 2121-18)

"Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16 (Police de l'assemblée), les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication numérique " (Article L 2121-18).

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées.

Le public se tient dans la salle du conseil municipal, à l'endroit qui lui est réservé.

Seuls les conseillers municipaux, les agents municipaux, les représentants de la presse et les personnes dûment autorisées par le maire, en tant que personnes qualifiées sur une question inscrite à l'ordre du jour, ont accès à l'espace où siègent les membres du conseil municipal.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence.

Le maire peut consentir l'expression d'une personne ou d'un groupe de personnes, Ce temps d'expression sera formalisé en début de séance. Le maire, ou l'adjoint délégué compétent, répond aux questions posées oralement. Il peut les rapporter, le cas échéant, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

C. Séances privées

Article 10 - Il s'agit de simples séances de travail préparatoire, tenues par le conseil municipal. Elles ont pour objet de commencer l'étude des affaires par une information des conseillers et un premier échange de vues.

Elles sont convoquées par le maire.

Les autres dispositions relatives à la convocation (cf. articles 4, 5 et 6 du présent règlement) ne s'appliquent pas.

Le conseil municipal ne prend aucune délibération au cours de ces séances.

Ces séances peuvent être publiques ou se tenir à huis clos. Cette décision incombe au maire.

D. Police de l'Assemblée

Article 11 – "*Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi". (Article L 2121-16).

E. Quorum

Article 12 – "*Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente*". (Article L 2121-17)

Le quorum, c'est-à-dire la majorité (plus de la moitié) des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. Le maire constate, avant d'ouvrir la séance, si le quorum est atteint.

Le quorum doit être atteint également lors de la mise en discussion de toute question qui est soumise au conseil municipal.

Par contre, le départ d'un ou plusieurs conseillers municipaux après la mise en discussion d'une question, ne saurait affecter le quorum. Dans ce cas, le ou les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme n'ayant pas participé au vote.

"*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum*". (Article L 2121-17).

F. Pouvoirs

Article 13 – "*Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.*
Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.
Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives". (Article L 2121-10)

Les pouvoirs dûment remplis sont remis au maire, ou à son secrétariat, par papier ou voie électronique, au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Le maire vérifie la validité des pouvoirs.

Un conseiller municipal, obligé de s'absenter en cours de séance, peut donner à un collègue de son choix le pouvoir de voter en son nom et doit faire connaître au maire son intention ou son souhait de se faire représenter.

G. Secrétaire

Article 14 – "*Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire*". (Article L 2121-15)

En pratique, Monsieur le maire propose un secrétaire, qui est retenu, sauf opposition de la majorité du conseil municipal.

Le secrétaire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, prend note des pouvoirs, assiste le maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

H. Agents municipaux – Personnes extérieures

Article 15 – Les agents municipaux et toute personne qualifiée peuvent, à la demande du Maire, assister aux séances du conseil municipal.

Le maire peut également convoquer une ou plusieurs personnes qualifiées relativement à une question inscrite à l'ordre du jour.

Ils se tiennent sur une table qui est située à l'arrière de l'emplacement du maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire. Ils restent tenus par l'obligation de réserve.

2) L'organisation des débats et le vote des délibérations

A. Adoption du relevé de décisions de la séance précédente

Article 16 – Au début de la séance, le maire soumet à l'assemblée, pour approbation, le relevé de décisions de la précédente séance.

Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour demander qu'une rectification y soit apportée. L'intervention doit être brève. Elle ne peut en aucun cas constituer une intervention sur le fond.

Si la rectification est acceptée par la majorité des membres du conseil, cette rectification est faite.

B. Déroulement de la séance

1. Organisation des débats

Article 17 – Le maire dirige les débats.

Article 18 - Le maire, s'il y a lieu, présente en début de séance des informations relatives à la vie municipale et à celle de la cité. Les conseillers municipaux peuvent, brièvement, apporter un commentaire relatif à ces informations données. Mais il ne peut en aucun cas y avoir débat.

Article 19 – Chaque rapport est présenté d'une manière synthétique par le maire, par l'adjoint ou le conseiller municipal qu'il désigne à cet effet.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre ou reprendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le maire. L'intervention doit, en tout état de cause, être postérieure à la lecture du rapport et à l'exposé qui en est fait ensuite par le rapporteur.

Les orateurs prennent la parole dans l'ordre qui est déterminé par le maire.

Article 20 – Tout conseiller municipal peut, pour exposer une affaire inscrite à l'ordre du jour ou y apporter un commentaire, utiliser les moyens techniques de projection existants, à savoir un vidéo projecteur.

Article 21 – Les orateurs ne s'adressent qu'au maire, à l'élu en charge du dossier, ou à l'assemblée. Les interpellations entre les conseillers et toutes manifestations de nature à troubler l'ordre de la séance, sont interdites. Il est également interdit d'interrompre l'orateur. Toutefois, le maire peut intervenir pour inviter celui-ci à ne pas s'écarter du sujet de la discussion.

Le maire peut à tout moment sanctionner par un rappel à l'ordre les infractions aux dispositions qui précèdent.

Après un deuxième rappel à l'ordre, le maire peut retirer la parole à l'orateur en cause.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

2. Suspension de séance

Article 22 – Elle est de droit, chaque fois qu'elle est demandée par le maire ou par un porte-parole de groupe, tel que celui-ci est défini à l'Article 40.

Dans tous les autres cas, elle est soumise à la décision du conseil municipal qui se prononce à mains levées et sans débat.

Toute demande de suspension doit être accompagnée de la durée pour laquelle elle est demandée. C'est le maire qui en fixe la durée.

3. Amendements

Article 23 – Tout conseiller municipal peut présenter des amendements au texte qui est soumis à délibération du conseil municipal.

Ils sont présentés au maire par écrit avant ou pendant la séance ou oralement pendant la séance.

Le conseil municipal décide si les amendements sont immédiatement mis en délibération ou s'ils sont renvoyés pour étude à la commission compétente.

4. Vœux

Article 24 – Tout conseiller municipal peut adresser au maire un vœu qu'il souhaite voir soumis au conseil municipal. Ce vœu doit porter sur une question d'intérêt général.

Il doit parvenir au maire au moins huit jours avant la date du conseil municipal.

Le maire étant l'autorité qui fixe l'ordre du jour, il se réserve le droit de ne pas y donner suite. La décision de refus doit être motivée.

La discussion et le vote d'un vœu interviennent en fin de séance et avant les questions orales.

5. Votes

Article 25 – Le maire met fin au débat et soumet la délibération au vote des membres du Conseil municipal.

Article 26 – "*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés*" (Article L 2121-20)

Les bulletins nuls, les abstentions ou les refus de participer au vote, ne sont pas comptabilisés pour le calcul des suffrages exprimés.

Article 27 – Le conseil municipal vote de trois manières sur les questions qui lui sont soumises : à mains levées, au scrutin public, au scrutin secret.

- A mains levées : Cette formule est systématiquement retenue si aucune des deux autres n'est réclamée.

Le nom des votants avec désignation de leur vote, est porté au procès-verbal, sauf lorsque tous les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement sur la question.

- Au scrutin public : "*Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents*" (Article L 2121-21)

Dans ce cas, chaque membre du conseil fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou s'il vote contre ou s'il s'abstient.

"*Le registre des délibérations comprend le noms des votants et l'indication du sens de leur vote*". (Article L 2121-21)

En cas de partage de voix pour les votes à "mains levées", et au scrutin public, la voix du Président de séance est prépondérante.

- Au scrutin secret : "*Il est voté au scrutin secret soit lorsque le tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation*"

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. » (Article L 2121-21)

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret doit être retenu.

La salle de conseil de Dinan agglomération étant équipée, le maire peut décider de recourir au vote électronique.

6. Questions orales

Article 28 – "*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence, ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions*". (Article L 2121-19)

Les questions orales peuvent être posées par les conseillers municipaux à chaque séance du conseil municipal, après examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt local.
Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Le conseiller municipal, qui a l'intention de poser une question orale, doit en déposer le texte au maire, avant le début de la séance du conseil au cours de laquelle la question sera posée.
Le conseiller municipal lit le texte de cette question en fin de séance, après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le maire lui répond immédiatement. Il peut aussi décider de reporter cette réponse à la séance suivante du conseil municipal, s'il n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement.

7. Questions écrites

Article 29 - Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le texte de la question doit être transmis au maire au moins 2 jours francs et ouvrés avant la date de la séance du conseil.

Le maire répond à la question en fin de séance. Si le délai n'est pas respecté, le maire répond à la question à la séance suivante du conseil municipal.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

8. Questions diverses

Article 30 – Tout membre du conseil municipal peut demander, en début de séance, que le conseil municipal délibère sur une question d'importance mineure qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil municipal se prononce sur cette demande à la majorité.

9. Saisine du conseil municipal par les habitants

Article 31- Le conseil municipal peut être saisi, par au moins cinquante habitants, de toute question de sa compétence.

Les intéressés doivent déposer leur demande au maire, sous forme écrite. Cette demande doit comporter les noms, prénoms, adresses et signatures des 50 pétitionnaires.

Le maire inscrit cette question à l'ordre du jour du conseil, dans un délai maximal de deux mois.

Le conseil a la possibilité d'entendre un représentant des signataires, sans toutefois qu'il soit possible d'instaurer un débat avec le public.

CHAPITRE 3 – PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 32 – "*Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.* "(Article L 2121-23)

Article 33 – Un procès-verbal intégral des débats est réalisé, dans les deux mois qui suivent la séance du conseil. Il figure au registre des délibérations. Il est tenu à la disposition des dinannais qui peuvent en prendre connaissance à la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville. Il est adressé aux conseillers municipaux par voie électronique.

Article 34 – "*Le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*" (Article L 2121-25)
Le relevé de décision affiché est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il figure au registre des délibérations.

Ce relevé de décision est envoyé à chaque conseiller municipal en même temps que les convocations à la séance suivante.

Article 35 – "*Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire, est publié dans un recueil des actes administratifs* » (Article L 2121-24)

Article 36 – "*Le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en application des dispositions du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2251-1 et L 2251-4, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune*".

Article 37 – Le conseil communal de la commune déléguée se réunit avant chaque conseil municipal pour émettre un avis sur les questions qui concernent la commune déléguée.

CHAPITRE 4 – LES COMMISSIONS et LES COMITES CONSULTATIFS

Article 38 – "*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" (Article L 2121-22)

La représentation proportionnelle se calcule au plus fort reste.

Le maire est Président de droit de chacune de ces commissions. Il peut demander à toute personne qualifiée d'assister à la réunion de la commission. Le maire délégué est membre de droit des commissions dont la composition n'est pas expressément encadrée par la loi.

Chaque commission se réunit au moins trois fois par an.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours francs qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les convocations sont adressées par voie électronique.

Dans la mesure du possible un calendrier prévisionnel des réunions sera établi en concertation avec ses membres.

Les commissions ont vocation à examiner au fond toutes les affaires de leur ressort qui leur sont soumises soit par le Maire, soit par le conseil municipal et à exprimer sur elles de simples avis ou des propositions selon la mission qui leur est confiée.

Les séances des commissions ne sont pas publiques et leurs travaux demeurent confidentiels.

Le compte-rendu de ces séances, est adressé, dans le mois, au maire, à chaque adjoint et à chaque membre de la commission, par courrier électronique.

Les commissions n'émettent que des avis, sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Article 39 – *"Le conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. (Article L 2143-2)

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

A. Constitution et droits des Groupes

Article 40 - Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. (Article L 2121-8 II)

Un nombre minimal de deux conseillers est requis pour constituer un groupe.

Les groupes désignent leur porte-parole et notifient cette désignation au maire. En cas d'absence du porte-parole, le groupe concerné indique au maire, en début de séance du conseil municipal, le nom de celui qui le remplace.

Un membre du conseil municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au maire, qui en donne connaissance à tous les membres du conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Article 41- Les conseillers municipaux disposent d'un local équipé d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet, et d'un ordinateur.
Par ailleurs, un bureau est mis à la disposition de chaque groupe à l'hôtel de ville pour y tenir des permanences.

Chaque groupe a accès aux outils de communication locale (une page dans le bulletin municipal, adresses de courrier électronique, cartes de correspondance,...).

Un rétro-planning de parution du bulletin municipal sera fixé et communiqué au groupe. Les articles à paraître seront remis au service chargé de la communication de la ville sous format électronique au plus tard 3 jours avant la date de fabrication de la publication.

Le maire ou l'adjoint délégué est tenu de répondre dans un délai d'un mois à toute interpellation écrite qui lui est adressée par l'un des groupes municipaux.

B. Modification du Règlement

Article 42 – Les modifications au présent règlement sont proposées par le maire ou la majorité des membres du conseil municipal.

Elles sont adoptées par la majorité des membres présents à mains levées.
Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil municipal dans les six mois suivant le renouvellement de celui-ci.

Affaire n°4 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : URBANISME- Instruction des autorisations d'occupation du sol par Dinan Agglomération année 2018

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté avait approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier le désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1er Janvier 2017, avec la création de Dinan Agglomération, l'ensemble des communes membres (sauf celles relevant du Règlement National d'Urbanisme) a bénéficié des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il avait été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017. Pour l'année 2018, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le service Instruction (dont le coût total est évalué à 550 000 €) - selon le mode de répartition suivant : 20 % population DGF 2017, 80 % nombre d'actes instruits en 2018 – ce qui correspond à 55 056,70 € pour Dinan et 18 788,80 € pour Léhon.

Une convention doit formaliser les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes (ci-jointe).

Au niveau de la commune nouvelle, la commune historique de Dinan réalise elle-même l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme depuis 2006. L'intercommunalité rembourse les frais de mise à disposition du personnel du service urbanisme à la Ville soit 60 125 € en 2017, correspondant à 50 % du salaire de Gwénola Prié-Guérin et 90 % du salaire de Myriam Demez.

La commune historique de Léhon faisait instruire ses autorisations par le service instructeur de Dinan Agglomération. Désormais, la création de la commune nouvelle nécessite de prendre une décision sur le recours au service instructeur de Dinan Agglomération.

L'année 2018 est une année de transition et le service Urbanisme de la Commune nouvelle n'est pas en capacité d'assurer la charge de travail supplémentaire. En effet, cette année est consacrée à la formation d'un agent à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour une prise en charge complète de cette mission, à l'échelle de la commune nouvelle, au 1er janvier 2019.

En conséquence, il vous est proposé de prolonger le recours au service instructeur de Dinan Agglomération pendant une année pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la commune historique de Léhon.

La commission d'urbanisme a donné un avis favorable à ce dispositif le 23 mai 2018.

Considérant ces éléments,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Dinan Agglomération des 26 février et 26 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations par le service instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes , selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018 ;

2. d'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune ;

3. d'autoriser M. le maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°5 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : URBANISME- Lotissement *Le Moulin de Cassepot* - Classement dans le domaine public des équipements communs

Rapporteur : M. GOMBERT

En 2006, un permis d'aménager a été accordé à la SAS TERRE ET MER AMENAGEMENT, constructeur à PLERIN, pour un lotissement de 44 lots à usage d'habitation, dénommé Domaine du Moulin de Cassepot, sur Léhon à Dinan.

Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Municipal de Léhon a donné son accord pour conclure une convention quadripartite entre la commune, Terre & Mer Aménagement, le SDE 22 et Dinan Agglomération pour définir les modalités de contrôle et de surveillance associées à la réalisation des équipements communs du lotissement Le Moulin de Cassepot pour une prise en charge après leur achèvement. Cette convention a été signée le 13 octobre 2006.

Les équipements communs à prendre en charge par la commune sont :

- Terrassement / voirie
- Réseaux d'assainissement eaux pluviales
- Protection incendie
- Espaces verts
- Le Moulin de Cassepot

En cours d'opération, la société terre & Mer Aménagement a été placée en redressement judiciaire et c'est la société PIERREVAL, basée à Saint-Brieuc, qui est maître d'ouvrage depuis 2010.

Les équipements étant réalisés, la société PIERREVAL sollicite leur classement dans le domaine public communal.

Liste des parcelles concernées

Parcelle	Surface
AB 110	66
AB 111	156
AB 112	181
AB 113	1 347
AB 114	555
AB 115	49
AB 116	126
AB 117	468
AB 118	50
AB 119	54
AB 120	622

AB 121	14
AB 124	5 565
AB 125	25
AB 144	2 174
AB 145	12
AB 148	972
Total	**12 436**

Tableau de synthèse du patrimoine rétrocédé à la commune

Linéaire de voirie	830 ml
Nom des voies	Avenue du Moulin, Impasse du Pré Ferés, rue des Brûlons
Surface de voirie et parking en enrobé	6 095m²
Trottoir et cheminement piétons	1590m²
Surface d'espaces verts	3450m² de gazon
Type de plantations	1300m² de massifs arbustifs
	27 arbres de hautes tiges
Eaux pluviales	bassin tampon - volume de stockage : 465 m3 - débit de fuite : 13,5 l/s
	740 ml de Ø 300 (réseau principal)
	200 ml de Ø 400 (réseau principal)
	100 ml de Ø 600 (réseau principal)
	290 ml de Ø 160 et 200 (branchement)
	100 ml de Ø 125 et 200 (branchement)
	24 regards de visite Ø 1000
	19 regards multifonctions
	24 boîtes de branchement

	23 grilles de collecte des eaux de pluies
	Réserve d'eau et canalisations : propriété des St Jean de Dieu pour alimentation du « Jardin de Cocagne » : servitude à inscrire dans l'acte notarié
2 poteaux incendie DN 100	
Bâtiment	Le moulin de Cassepot
Eclairage public	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention quadripartie de rétrocession des équipements, du 13 octobre 2006, entre la société

TERRE ET MER AMENAGEMENT, la commune, Dinan Agglomération et le SDE 22;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en mairie le 05/07/2016 par le groupe PIERREVAL;

Vu l'attestation de non contestation de la conformité des travaux en date du 02/12/2016;

Vu le courrier en date du 23/12/2016 du groupe PIERREVAL demandant la rétrocession des équipements communs dans le domaine public;

Vu les plans de récolement et les fiches techniques des ouvrages du lotissement transmis en septembre 2017 par le groupe PIERREVAL ;

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement délivrés par A2B pour PIERREVAL ;

Vu l'attestation de conformité des réseaux eau potable et eaux usées délivrée le 03/04/2018 par les services de Dinan Agglomération,

Vu la conformité constatée par le SDE 22;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal du 31 mai 2018 ;

*

* *

Il vous est proposé :

1. d'accepter la rétrocession des équipements communs pour leur classement dans le domaine public communal,

2. de classer dans le domaine public communal les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus,

3. d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette rétrocession en l'étude de Maître VILLIN notaire à Dinan, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de société PIERREVAL.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°6 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET – DIRECTION GENERALE – Bilan du Plan de prévention et de sécurité 2017 – Plan 2018

Rapporteurs : M. LAGREE et Mme MASSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance

Vu le Plan 2017 de prévention et de sécurité de la ville de Dinan approuvé le 7 février 2017

Vu le Plan 2018 de prévention et de sécurité de la ville de Dinan présenté ce jour

Considérant que le service de Police Municipale est actuellement composé de dix agents (1 chef de service, 2 brigadiers chefs Principaux, 4 brigadiers, 2 agents de surveillance de la voie publique et 1 agent administratif),

Considérant l'augmentation récente de l'amplitude horaire (8H- 17H30 le lundi, 7H-20H du mardi au vendredi et 10H-20H le samedi) et du périmètre de compétence (commune nouvelle),

Considérant le rôle désormais prépondérant du service de Police Municipale dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation pour un meilleur service de proximité à savoir l'articulation autour d'un recentrage des agents sur des missions de police de proximité et de présence importante sur la voie publique,

Considérant que la diversité des missions incombant à la police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectifs,

Considérant que ces recrutements permettront d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes,

Considérant l'augmentation sensible des missions et des interventions de la Police municipale

Il vous est proposé :

- la création de deux emplois permanents à temps complet de policiers municipaux ;
- d'autoriser M. le maire à doter les policiers municipaux d'armes de catégorie B (pistolets à impulsion électrique de type « taser ») et de cameras piétons ;
- de prévoir l'acquisition de barrières anti véhicules béliers pour la sécurisation des manifestations sur la voie publique dans le cadre du plan Vigipirate ;
- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'état visant à mettre à jour l'article 8 relatif aux horaires d'intervention de la Police municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions susceptibles d'être allouées pour le financement des équipements ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de créer deux emplois permanents à temps complet de policiers municipaux ;
- d'autoriser M. le maire à doter les policiers municipaux de cameras piétons ;
- de prévoir l'acquisition de barrières anti véhicules béliers pour la sécurisation des manifestations sur la voie publique dans le cadre du plan Vigipirate ;
- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant à la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'état visant à mettre à jour l'article 8 relatif aux horaires d'intervention de la Police municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions susceptibles d'être allouées pour le financement des équipements ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

et par **46 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD):

- d'autoriser M. le maire à doter les policiers municipaux d'armes de catégorie B (pistolets à impulsion électrique de type « taser »);

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

Plan de prévention et de sécurité de la ville de Dinan pour l'année 2018

Assurer la sécurité de ses administrés est l'un des premiers devoirs d'un maire. Depuis 2017, à Dinan, un plan de prévention et de sécurité est élaboré chaque année. Il analyse la situation de la ville au regard du « bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ». Il fait le bilan sur les mesures déjà adoptées, recense les besoins émergents et définit les axes d'intervention pour l'année à venir.

I. Bilan du Plan de prévention et de sécurité 2017 :

Le plan de prévention et de sécurité pour l'année 2017 avait dressé un état des lieux complet de la situation de Dinan au regard de ses habitants, de la population accueillie, du nombre de manifestations sur son domaine public et de sa configuration urbaine particulière.

Un an après - et comme prévu dans le plan 2017 - il est nécessaire de faire un bilan des actions réalisées et de la situation de la délinquance à Dinan.

1. Actions réalisées

Le Plan 2017 prévoyait 3 axes de travail :

A. Renforcer la présence de la Police municipale
B. Favoriser la dissuasion
C. Améliorer l'accompagnement des personnes sans domicile fixe ou en situation d'errance

A. La nécessité d'une présence plus forte de la Police Municipale

Le Conseil municipal avait décidé de renforcer les effectifs de la Police municipale au regard de l'augmentation sensible des sollicitations du service et du nombre très conséquent d'heures supplémentaires effectuées par les agents.

Cela a permis d'élargir les plages de fonctionnement de la Police Municipale et de les adapter. Désormais, le régime horaire du service est le suivant :

	Toute l'année
Lundi	7h30 – 12h00 ////// 14h00 – 17h30
Mardi	7h00 – 20h00
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	9h00 – 12h ////// 14h – 20h
Total	69 heures/semaine

B. Des outils en faveur de la dissuasion

➢ La vidéo protection

Afin de prévenir le passage à l'acte, de lutter contre les conduites addictives génératrices de troubles et dégradations et de veiller à ne pas laisser s'installer des phénomènes d'appropriation agressive de certains espaces publics et semi-publics, le Conseil municipal a décidé l'installation d'un système de vidéo protection sur **3 secteurs** particulièrement sensibles :

- le secteur des gares routière et ferroviaire qui connaît chaque jour un afflux massif de scolaires lesquels sont exposés aux risques routiers, aux sollicitations des trafiquants et aux effets de groupe avec les agressions qui peuvent en découler ;
- le parking extérieur de l'Hôtel de Ville qui nécessite une surveillance accrue pour la préservation des véhicules, la protection des personnes, la dissuasion des rassemblements plus ou moins agressifs et de la réalisation de trafics ;
- la rue de la Cordonnerie et la rue du Petit Pain qui sont parmi les plus animées de Dinan avec la présence de nombreux débits de boissons dont une discothèque, elles peuvent abriter parfois du trafic et sont propices aux débordements nocturnes (tapages, dégradations, rixes).

Par ailleurs, l'ensemble des caméras situées à l'intérieur du parking de l'Hôtel de Ville sera remplacé car l'installation n'est désormais plus aux normes.

Rappel > ce système garantira la protection des **libertés individuelles car :**

- Il n'est pas prévu de visualisation en direct des images retransmises par les caméras (la visualisation ne pourra être faite que sur réquisition du Procureur, par des agents dûment assermentés et dans un local sécurisé),
- L'enregistrement qui se fera 24h /24 sera paramétré pour que les images soient automatiquement écrasées par les nouvelles images passé un délai de 20 jours,
- Le dispositif utilisé sera équipé d'un logiciel qui permet, dans un champ de balayage de pré programmer une zone interdite dans laquelle sera automatiquement dessinée une fenêtre de brouillage rendant impossible toute identification, par exemple une entrée d'immeuble, une fenêtre ou un jardin privatif. Cette fonction ne peut être neutralisée par l'opérateur, dans le respect de la vie privée des personnes et des biens, selon la loi du 21 juillet 1995 et de ses décrets.
- Un comité d'éthique sera constitué afin de veiller, au-delà des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection mis en place par la commune ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.
- Toute personne intéressée pourra s'adresser au responsable du système afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

➢ Les radars pédagogiques

La Police municipale est désormais équipée de 2 radars pédagogiques destinés à réduire la vitesse des véhicules en affichant un pictogramme de rappel à l'ordre. Mobiles, ils sont installés pendant des durées limitées sur les axes les plus sensibles, notamment les 5 axes d'entrée de ville (rue Chateaubriand, rue du Capitaine Hesry, route de Dinard, rue du Général De Gaulle et Rue de Brest) et sur la zone 30 km/h de la rue du Bas Bourgneuf.

Ils permettent un enregistrement des vitesses et un comptage du nombre de véhicules qui fourniront des éléments d'analyse pour la mise en œuvre d'aménagements de sécurité.

C. Un meilleur accompagnement des personnes sans domicile fixe ou en situation d'errance

La Mairie avait missionné l'association Noz Deiz afin d'assurer une prestation consistant à effectuer des maraudes et à offrir un accompagnement de ces personnes. Cela a permis d'apaiser plus durablement la situation sur le domaine public et de rassurer la population.

La ville a souhaité faire évoluer ce service. Depuis le 20 décembre 2017, des agents du CCAS ont assuré une maraude en complément de l'association Noz Deiz, puis en relais à compter du 30 avril 2018. Ces médiateurs de rue interviennent du mardi au vendredi de 10h00 à 17h30 sur la ville (par convention avec la commune de Dinan). Les maraudes sont réalisées par deux agents (équipe mixte), équipés d'une tenue identifiable, et d'une radio en liaison permanente avec la Police municipale qui est elle-même en liaison avec la gendarmerie. Les agents se localisent régulièrement. Ils se déplacent à pied ou avec un véhicule identifié du CCAS pour des besoins spécifiques.

Les médiateurs interviennent également du lundi au dimanche de 18h30 à 19h30 sur la gare (par convention avec la SNCF). Les maraudes sont réalisées par un seul agent, en soutien du chef de gare sur les temps de fermeture. Cette maraude a débuté le 12 mars 2018. Les maraudes de la gare sont assurées tous les jours de l'année, étant effectuées par les agents qui ouvrent le Centre d'Hébergement d'Urgence (17h30/18h30).

Le SAMU SOCIAL (dispositif Croix Rouge) intervient tous les lundis à 19h30 sur la ville, et tous les soirs en cas du déclenchement du plan grand froid ou canicule. Les contacts sont fréquents.

Les médiateurs vont au contact des personnes en situation d'errance, sur signalement de services de police, de la ville, des partenaires associatifs ou institutionnels, des commerçants ou de la population, ou en maraude dans les lieux habituellement fréquentés par les usagers (rues commerçantes, abris, squats, ...). Ils recréent du lien, établissent une relation de confiance, invitent les usagers à effectuer un bilan social, fréquenter l'accueil de jour, l'abri de nuit, les services sociaux ou les associations caritatives. Ils accompagnent les usagers dans leurs démarches d'insertion, et notamment dans des rendez-vous administratifs, médicaux, judiciaires. Au-delà d'une démarche d'accompagnement social envers les plus démunis, ils effectuent des médiations avec les commerçants et la population et participent de ce fait au maintien de la tranquillité publique.

Des liens serrés sont privilégiés avec les forces de l'ordre, les associations caritatives (Restos du cœur, Croix-Rouge, Secours populaire, Banque Alimentaire, St Vincent de Paul, ...), et les structures d'action sociale du territoire (MDD, CCAS, NOZ DEIZ, STEREDENN).

Une réflexion est en cours pour soutenir un projet d'extension des horaires de l'accueil de jour assuré actuellement le matin par Noz Deiz.

2. Etat des lieux de la délinquance à Dinan

Selon le **bilan effectué par la Gendarmerie nationale** (basé sur les faits qui lui sont signalés), la délinquance générale à Dinan en 2017 est restée stable, voire en baisse sauf pour ce qui concerne les atteintes aux biens et les cambriolages. Il s'agit d'un phénomène général au niveau national. Compte tenu des effectifs de la Gendarmerie, son action est prioritairement axée sur le domaine judiciaire.

De son côté, **la Police municipale** a constaté une augmentation sensible du nombre de ses interventions (voir le bilan 2017 de la Police municipale – joint en annexe).

En 2017, elle a traité :

- 1 997 demandes administratives contre 1 594 en 2016 soit +25 %
- 2 000 interventions liées à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques contre 1 702 en 2016 soit + 17,5 %
- 9 492 verbalisations contre 7 697 en 2016 soit + 23,3 %.

Cette évolution n'est pas liée à l'augmentation des effectifs car le ratio du nombre d'actes par agent du service est en augmentation dans ces trois domaines.

A noter **une augmentation significative des agressions verbales à l'encontre des agents de la Police municipale**. Elles ont fait l'objet de dépôts de plainte systématiques.

Par ailleurs, sur le plan de la **tranquillité publique**, la Police municipale a relevé également l'émergence d'un phénomène de violences en groupes, notamment au sein de groupes de SDF ou de jeunes. Il n'y a pas de dépôts de plainte systématiques de la part des victimes.

S'agissant de l'application du **plan Vigipirate** pour les rassemblements, nous observons qu'il incombe désormais au chef de la Police municipale d'élaborer les plans de sécurité qui sont ensuite validés par la Gendarmerie, ce qui représente une charge de travail supplémentaire.

Les autorités de l'Etat souhaitent une plus grande visibilité des forces de l'ordre. A cette fin, la **police de sécurité du quotidien** a été mise en place : la Gendarmerie a créé une équipe de contact constituée de 2 réservistes et d'un encadrant qui assure des patrouilles en commun avec la Police municipale pour entretenir des relations de proximité avec la population et les commerçants. Cette action est très appréciée et reçoit un excellent accueil.

Par ailleurs, Dinan est considérée comme l'un des quatre sites touristiques emblématiques des Côtes-d'Armor (avec Ploumanac'h, le cap Fréhel et l'île de Bréhat avec l'embarcadère de l'Arcouest). A ce titre, le préfet incite la mairie à obtenir le label **« sécuri-site »**.

Le label a été créé en 2016, après les attaques terroristes. Il permet notamment de rassurer les touristes, notamment étrangers. Il s'agit d'un marqueur visuel, facilement identifiable, qui témoigne du respect de la convention de site par ses signataires ; il n'a pas d'effet juridique mais exprime l'engagement de tous les acteurs dans un esprit de partenariat responsable. Le label est délivré par le préfet du département. Tous les sites touristiques ont vocation à être labellisés, les conventions de site permettant d'adapter la réponse sécuritaire au cas par cas pour chacun des sites sensibles.

Concrètement, la ville disposera d'un logo bleu-blanc-rouge **« sécuri-site »**. La sécurité des parties les plus fréquentées par les touristes sera assurée par la Gendarmerie et la Police municipale dans le cadre de la coordination déjà effective. Le dossier de labellisation est en cours et devrait aboutir avant la fin de l'année.

II. Le plan de prévention et de sécurité 2018

1. La prise en compte de l'extension du territoire avec la Commune nouvelle

Avec un accroissement de la population de près de 3 200 habitants, un doublement du territoire d'intervention et la prise en charge d'une zone commerciale, la création de la Commune nouvelle entraîne la nécessité de mieux dimensionner les moyens de la Police municipale.

Actuellement, la Police Municipale assure 2 patrouilles par jour en véhicule léger, 2 à 3 patrouilles pédestres et 1 à 2 patrouilles cyclistes par semaine. Ses interventions concernent :

- la **sécurité publique** (atteintes aux biens et aux personnes, divagations d'animaux et chiens catégorisés ou mordeurs, encadrement de manifestations et Vigipirate, opération tranquillité vacances, stationnement gênant) ;
- la **tranquillité publique** (conflits de voisinage, tapage nocturne et diurne, occupation gênante du domaine public);
- la **sécurisation** des entrées et sorties **des établissements scolaires** ainsi que de **la gare routière ;**
- le **traitement de dossiers administratifs** (arrêtés municipaux, scellés sur cercueil, rédaction de courriers réponses, etc ...) ;
- la **gestion du domaine public** (plan de circulation, autorisations concernant les travaux, déménagements, festivités publiques et cérémonies, réponse aux demandes des administrés - demandes de panneau, demande de réfection de signalisation routière, mobilier urbain ...) et surveillance du domaine public ;
- la **gestion du stationnement** (surveillance du stationnement gênant, payant et interdit, gestion du stationnement abusif, gestion des fourrières automobiles ;
- l'organisation, la mise en place et la surveillance de toutes les **festivités publiques et cérémonies**
- enfin, la gestion **des droits de place** (marchés divers, terrasses et étalages, la Fête foraine, les taxis, les manèges et cirques).

Aujourd'hui, le chef du service propose une nouvelle organisation pour conforter la qualité du service rendu. Les missions du service public doivent s'exécuter par une présence continue sur les voies publiques et en proximité avec la population et les acteurs du territoire.
Les axes fixés pour ces missions sont les suivants :

- Proximité (avec la population, les commerçants...) ;
- Contrôle et surveillance des espaces publics ;
- Renseignement local.

Dans ce cadre, l'objectif est de renforcer les patrouilles de proximité sur l'ensemble du territoire et de les compléter par une patrouille d'intervention d'urgence.

Pour ce faire, des recrutements sont indispensables, d'autant que la diversité des missions incombant à la Police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif. Des agents supplémentaires permettraient d'assurer la continuité du service public et de faire face à l'augmentation sensible des missions et des interventions de la Police municipale (le nombre d'interventions sur Léhon est croissant et a vocation à augmenter dans le temps avec l'appropriation du service par les administrés). A titre d'exemple, on recense au cours du 1er trimestre 2018, 563 demandes d'interventions sur le territoire de la commune nouvelle dont 41 sur Léhon (augmentation de 35 % par rapport à 2017).

Il est donc proposé au Conseil municipal **la création de deux emplois permanents à temps complet de policiers municipaux**.

Par ailleurs, le rôle du service de Police municipale est désormais prépondérant dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique et il est apparu que les premières forces de police capables d'intervenir (primo intervenants) étaient les agents de proximité de la Police municipale.

Suite aux événements tragiques survenus sur le territoire national, les missions des policiers municipaux ont ainsi évolué de façon considérable. Leurs missions doivent être exercées en lien étroit avec les forces de sécurité de l'État, dans le cadre des conventions de coordination. Il leur est désormais demandé de garantir la sécurité aux abords des établissements recevant du public (écoles, salles de spectacles, administrations...) ainsi que sur le domaine public lors des manifestations culturelles ou sportives organisées sur la ville.

Il apparait donc nécessaire de **fournir aux policiers municipaux des moyens de défense adaptés** permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. Il vous est proposé de doter les policiers municipaux d'armes de catégorie B (pistolets à impulsion électrique de type « taser »). Ces armes sont particulièrement adaptées aux situations rencontrées par les policiers municipaux (personnes agitées, agressives, alcoolisées, chiens dangereux).

Le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-12 à R.511-33 du Code de la Sécurité Intérieure :

- vérification d'aptitude au port d'arme par le corps médical,
- formation composée de plusieurs modules (juridique, technique, pratique) dont chacun est sanctionné par des épreuves éliminatoires, deux séances d'entraînement par an pour le tir et le maniement des armes, conditions de stockage de l'armement conformes aux obligations légales, traçabilité et vérification de leurs utilisations.

Par ailleurs, dans le cadre du plan **Vigipirate**, et compte tenu du nombre important d'événements rassemblant des foules, il est envisagé de se doter de barrières anti-véhicules béliers mobiles qui sécuriseront l'accès aux manifestations.

Enfin, il conviendra de fournir aux policiers municipaux des caméras-piétons qui permettent de renforcer la sécurité des agents et de prévenir les incidents au cours de leurs interventions (dissuasion et professionnalisation).

2. La poursuite de la coordination Police municipale / Gendarmerie nationale

Une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale a été signée par le Préfet des Côtes-d'Armor et le Maire le 13 octobre 2016.

Deux fois par mois, la Mairie (les élus en charge de la sécurité – M. Lagrée et Mme Massart -, le directeur général des services, le chef de la Police municipale) et le responsable de la Gendarmerie nationale se rencontrent pour :

- faire le point sur la situation de la délinquance et de l'ordre public à Dinan,
- échanger des renseignements et informations,
- coordonner ou mettre en place des actions.

Des échanges de bons procédés ont lieu (formation des policiers municipaux par la Gendarmerie par exemple) ainsi que la conduite d'opérations en commun.

Le bilan de cette coordination est très positif tant du point de vue de la Gendarmerie nationale que de celui de la Mairie. Elle est encore renforcée avec la fourniture aux patrouilles de Gendarmerie, fin 2017, d'une radio qui leur permet d'entendre en permanence les échanges radios de la Police municipale et d'intervenir rapidement en cas de difficulté.

Un avenant sera nécessaire afin de mettre à jour l'article 8 de la convention de coordination précitée, qui précise les horaires de la Police municipale.

3. L'installation de la vidéoprotection

La mise en œuvre de ce projet suit son cours. Les formalités administratives ont pris du retard en 2017 mais la procédure d'appel d'offres pour retenir l'entreprise qui installera le dispositif est en cours. Un assistant à maître d'ouvrage a été missionné pour cela. Les travaux d'installation proprement-dits devraient débuter au cours du dernier trimestre 2018.

4. La poursuite d'une dynamique de la prévention de la délinquance avec le CLSPD

La prévention de la délinquance constitue un axe majeur de l'action municipale. A ce titre, l'Atelier du 5 bis, pôle de ressources et d'initiatives des habitants, joue un rôle déterminant par son action de médiation-prévention sociale. Il anime le CLSPD et joue également un rôle de médiation sociale visant à améliorer les conditions générales de vie de la population en s'appuyant sur une mise en confiance, une valorisation des potentiels (ex : le guide d'accès aux droits, l'accompagnement scolaire...) et en aidant les personnes en difficulté pour leur permettre de se maintenir dans leur milieu de vie.

Seule la ville de Dinan était tenue de se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) étant une ville de plus de 10 000 habitants et comptant un Quartier « Politique de la Ville » depuis le 1er janvier 2015. Pour autant, sa spécificité géographique fait que la mairie de Dinan a toujours mesuré l'intérêt d'y associer les communes limitrophes, considérant que Dinan est le bassin de vie de celles-ci. Ces municipalités y voyant également un intérêt.

Installé le 13 octobre 2016, le CLSPD élargi aux communes d'Aucaleuc, Lanvallay, Léhon, Taden, Trélivan a été créé pour favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés et définir des objectifs communs. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre Etat et collectivités territoriales en matière de politique de la ville. Enfin, il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Présidé par le Maire, le CLSPD est composé de trois collèges :

- Un collège d'élus nommés par le président (le Maire) ;
- Un collège de représentants de l'Etat qui est désigné par le préfet ;
- Un collège de représentants des associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, désignés par le président du CLSPD après accord des organismes.

Il est organisé en 4 groupes de travail :

- Prévention des addictions
- Prévention des violences
- Parentalité
- Tranquillité publique

Les différentes étapes de travail pour chaque groupe sont :

- Une meilleure interconnaissance des missions et des actions menées sur le territoire
- L'identification des porteurs d'actions de prévention
- La mobilisation des moyens
- L'élaboration d'un plan d'actions
- La coordination et la mise en œuvre du plan

Les partenaires du territoire impliqués y voient plusieurs avantages : favoriser le travail partenarial, créer une culture commune, cibler les acteurs et les actions du CLSPD, repérer les problématiques et les exposer.

Plusieurs actions de droit commun sont également menées sur le territoire :

- En faveur de la jeunesse, en matière d'éducation (lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre la marginalisation),
- En faveur de l'insertion et de l'emploi (garantie jeunes, développement des emplois d'avenir, contrats aidés),
- En faveur de la sécurité (lutte contre la délinquance et les troubles publics),
- Pour la promotion des droits des femmes (lutte contre les violences faites aux femmes, les violences conjugales et intrafamiliales)

Il y a des actions relevant des politiques spécifiques :

- Politique de la ville (mobilisation des moyens de l'État et des collectivités territoriales vers les quartiers les plus en difficulté).

Un point d'étape du CLSPD est joint en annexe.

5. La prévention de la radicalisation

Comme annoncé lors du comité de pilotage du contrat de Ville Dinan Agglomération, le 29 mars 2018, la ville a organisé deux temps de formation et d'échanges sur la prévention de la radicalisation. Les interventions étaient animées par le Commandant Bothorel du SDRT et Nicolas Aubras, chargé de mission-prévention de la radicalisation au cabinet du Préfet.

Le premier temps d'information a eu lieu le mardi 15 mai 2018. Il ciblait les chefs de services de la Ville de Dinan et de Dinan Agglomération, les DGS des communes membres du CLSPD : Lanvallay, Trélivan, Taden et Aucaleuc, et les élus impliqués dans le contrat ville et/ou dans le CLSPD (24 participants dont 6 élus).

La deuxième rencontre, prévue le mardi 29 Mai de 14H à 16H30 salle Schuman, était destinée aux agents d'accueil ou en contact avec les publics. Ces agents ont été identifiés par les chefs de services.

****

Un bilan de ce plan de prévention et de sécurité sera réalisé au cours du 2ème trimestre 2019.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

PATRIMOINES - Projet de restauration de l'Hostellerie des Moines – Ancien Prieuré Saint Magloire MH - Protocole d'accord transactionnel pour prestations intellectuelles complémentaires Commune – Cabinet 2BDM, représenté par M. Christophe BATARD

Rapporteur : Mme PARIS

La Commune de Léhon a passé un marché de prestations intellectuelles en 2010 avec la société 2BDM pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur le bâtiment de l'hostellerie de l'ancien prieuré Saint Magloire dans la perspective de sa réutilisation. Ce marché prévoyait 878 000 € de travaux et une rémunération du maître d'œuvre fixée au taux de 9 %, soit 73 970 €.

Un avenant a été passé en juillet 2017 afin de permettre la prise en compte d'une étude préalable réalisée en octobre 2016. Par cet avenant, les parties ont expressément convenu que les honoraires de maîtrise d'œuvre, fixés à la signature du marché, correspondaient à un montant maximum, et ce, bien que le montant réel des travaux ait été réévalué à 1 111 616 € HT.

L'avenant de juillet 2017 stipulait que les lignes directrices des études réalisées depuis 2010 restaient valables (mise en accessibilité, conservation et restauration du bâtiment classé). Néanmoins, certains aménagements avaient vocation à être modifiés en fonction de la destination culturelle du projet.

Dans ce cadre, la réalisation de l'avant-projet définitif (APD), a fait l'objet de reprises, et donc de nouveaux travaux par 2BDM, depuis la signature de cet avenant. Un nouvel APD complet a ainsi été remis le 13 avril 2018.

Le règlement de ce marché a été réalisé à hauteur de 11 062.80 € avant la signature de l'avenant. Le complément de prestation fourni par le prestataire ne peut plus être désormais réglé dans le cadre de ce marché.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une indemnité au maître d'œuvre, et de formaliser cet engagement par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Le maître d'œuvre a fait connaître à la commune les détails de l'estimation du coût de cette prestation. Elle s'élève à 15 490 € HT, soit 18 588 € TTC selon les modalités indiquées ci-dessous.

Le protocole d'accord précise, par ailleurs, que le cabinet 2BDM s'engage à ne pas intenter d'action contentieuse contre la commune.

Il est également précisé que la rémunération ultérieure du maître d'œuvre pourra faire l'objet de discussions, en cas de nouvelle variation du programme qui nécessiterait d'autres études ou viendrait faire varier le montant prévisionnel des travaux au-delà de 1 111 616 € HT.

intervenant	nb de jours	PU HT	total
2BDM	15	730,00 €	10 950,00 €
Votruba	2	700,00 €	1 400,00 €
BMI	2	970,00 €	1 940,00 €
Become	1,5	800,00 €	1 200,00 €
			15 490,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil communal en date du 31 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à cette délibération.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°8 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

AFFAIRES SCOLAIRES – Modification des horaires des écoles publiques

Rapporteur : Mme BALAY-MIZRAHI

En septembre 2014, la loi Peillon sur la réforme des rythmes scolaires avait contraint la Ville à revoir les horaires des écoles et à répartir les 24 heures de classe sur 4,5 journées.

En juillet 2017, après une large consultation des familles, des enseignants et des conseils d'écoles, le conseil municipal de la Ville de Dinan avait décidé de solliciter auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, une dérogation pour un retour, dès la rentrée suivante, à une semaine de 4 jours.

Le conseil municipal de la commune historique de Léhon, a sollicité la même dérogation. Elle prendra effet à la rentrée de septembre.

La création de la Commune nouvelle nécessite également d'harmoniser les horaires des 4 groupes scolaires.

Les enseignants et les deux inspecteurs de l'Education Nationale (I.E.N.) ont proposé de réfléchir à une réorganisation des heures d'enseignement.

Valérie Lecoeur et François Lefort, les deux IEN des circonscriptions de Dinan Nord et de Dinan Sud, ont organisé cette concertation.

Après avoir réuni, au sein de chaque groupe scolaire, les conseils des maîtres, ils ont organisé une rencontre des directeurs des établissements publics pour restituer les réflexions et convenir ensemble, d'une proposition d'organisation.

Cette rencontre s'est déroulée le 12 janvier 2018.

Il en est ressorti que :

- La majorité des enseignants souhaite un allongement de la matinée à 3h30.
- La pause méridienne de 1h30 ou 1h45 est appréciée pour le temps qu'elle laisse aux enfants pour déjeuner et pour pratiquer des activités sportives ou plastiques.
- La majorité des enseignants de maternelle préférerait le recul des horaires vers la fin de l'après-midi pour bénéficier d'un temps d'enseignement plus conséquent après la sieste.
- Quelques enseignants de maternelle souhaiteraient des horaires différents de l'élémentaire. Néanmoins, un décalage important embarrasserait les familles avec des enfants dans les deux cycles.
- Certains enseignants expriment la crainte qu'un après-midi raccourci n'empêche l'organisation de deux créneaux de sortie (bibliothèque, salle de sport, etc.). Néanmoins, une matinée plus longue offre la possibilité d'organiser trois créneaux.
- La capacité des services municipaux d'organiser la restauration sur un temps de 1h30 est interrogée dans chacune des écoles.
- La réflexion sur la complémentarité entre les activités proposées sur le temps méridien et les activités scolaires du début d'après-midi est à prolonger dans le cadre du Projet Educatif du Territoire.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes d'organisation de plusieurs services de repas dans les 4 groupes scolaires, il est nécessaire de maintenir une pause de 1H45 pour garantir le respect des horaires.

Les horaires seraient les suivants : 8h30 -12h00 / 13h45 -16h15

Vu l'avis favorable du Conseil communal du 31 mai 2018,

Il vous est ainsi proposé d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté fixant les nouveaux horaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine, à savoir : 8h30 -12h00 / 13h45 -16h15.

Les conseils d'école ont unanimement donné un avis favorable à cette proposition.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 46 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°9 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

AFFAIRES SCOLAIRES - Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Fontaines

Rapporteur : Mme BALAY-MIZRAHI

A Dinan, 4 groupes scolaires publics accueillent les élèves.

Les écoles Mosaïque, de la Garaye et de la Ruche sont des écoles primaires. L'école comprend les classes maternelles et élémentaires. La direction est unique et il n'y a qu'un seul conseil d'école.

Le groupe scolaire des Fontaines a la particularité d'avoir, sur le même site, une école maternelle et une école élémentaire avec deux directions distinctes.
Ces écoles comptent 3 classes en maternelle, 4 en élémentaire, et une classe Ulis.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée prochaine amènent la directrice académique des services de l'éducation nationale à prononcer la conversion d'une classe de maternelle en classe élémentaire.

Par ailleurs, les services de l'Education nationale sollicitent la Ville pour faire évoluer cette organisation et créer une école primaire. Ce changement permettrait une organisation plus souple dans la répartition des élèves dans les classes, et éviterait d'être soumis à la carte scolaire.

Administrativement, il est nécessaire que le conseil municipal procède à la fermeture des deux écoles (maternelle et élémentaire) et ouvre une école primaire.

Les conseils des deux écoles se sont réunis simultanément le 25 janvier. Sur les 22 personnes autorisées à voter, 8 sont pour la fusion, 4 n'ont pas d'avis tranché et 10 sont contre.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. décider la fermeture de l'école maternelle des Fontaines,
2. décider la fermeture de l'école élémentaire des Fontaines,
3. décider la création de l'école primaire des Fontaines.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 44 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD, M. BERTIER, Mme LAISNE) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°10 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

AFFAIRES SCOLAIRES – Ré-immatriculation de la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Mme BALAY-MIZRAHI

La Caisse des Ecoles est un établissement public facultatif.

En 2016, le Conseil Municipal de Dinan avait délibéré afin de clôturer le budget de la Caisse des Ecoles, qui ne présentait plus d'intérêt. En effet, les dépenses réalisées par la Ville pour les élèves des écoles publiques étaient toutes imputées sur le budget principal.

Lorsque la Trésorerie a effectué les démarches pour clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles, elle a également, par erreur, supprimé l'établissement public auquel est attribué un numéro INSEE différent. Or, ce numéro Insee génère un numéro de SIRET qui est nécessaire pour le versement des subventions allouées au titre des crédits spécifiques du programme de réussite éducative et de certaines actions émanant du volet éducatif du Contrat de ville.
L'attribution d'un numéro SIRET ne nécessitera pas de créer à nouveau un budget annexe, les subventions seront imputées, comme auparavant, sur le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander l'immatriculation à l'INSEE de l'activité Caisse des Ecoles, au sein du budget général de la Ville de Dinan, pour la réception de subventions attribuées.

Ainsi, il vous est proposé de demander l'immatriculation à l'INSEE de l'activité Caisse des Ecoles, au sein du budget général de la Ville de Dinan, afin de pouvoir recevoir les financements d'Etat pour mettre en place des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

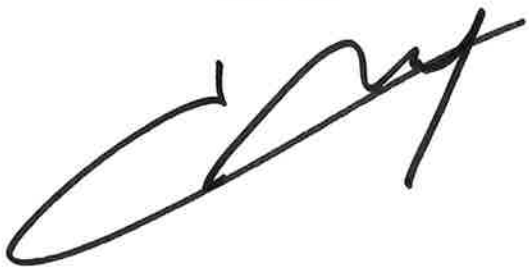

Affaire n°11 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : JEUNESSE – Point Information Jeunesse - Demande de financements Europe - LEADER

Rapporteur : Mme MEAL

Création du Point Information Jeunesse

Le 31 janvier 2017, les représentants de la DDCS 22, de l'Association Départementale de l'Information Jeunesse, du Centre Régional de l'Information Jeunesse et M. le Maire de Dinan signaient la convention de labélisation du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) de la ville de Dinan.

Les animateurs du P.I.J accueillent, anonymement et gratuitement, tous les jeunes de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'agglomération. Ils les informent et les accompagnent selon les thématiques : orientation, professions, formations, logement, international, loisirs, santé, etc... à travers une documentation complète et actualisée.

Dinan, ville centre

Dinan regroupe la grande majorité des établissements scolaires de second degré. Près de 4000 collégiens, lycéens et étudiants se rendent quotidiennement à Dinan auxquels il faut ajouter un millier de Dinannais âgés de 11 à 18 ans. Au vu de cette réalité, le P.I.J. implanté dans la ville centre a toute sa pertinence pour être au plus près du public.

Programme de développement rural 2014/2020 Bretagne - Fonds Région / Europe - FEADER - LEADER

Dans le cadre de la stratégie locale de développement, le contrat de partenariat Région/Pays soutient des porteurs de projets visant à renforcer le lien social et favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources.

Le P.I.J. est une nouvelle ressource pour les jeunes du territoire. En une année de fonctionnement, un partenariat de qualité entre acteurs locaux a permis de développer rapidement les actions du P.I.J.et ce bien au-delà de l'accueil « standard » réalisé en structure :

- Animations thématiques (accès aux droits, citoyenneté) dans les établissements scolaires du second degré,
- Temps forts : *« un jeune, un métier »* juin 2017, *« tu fais quoi cet été ? »* février 2018,
- Services : *« un toit, deux générations »* janvier 2018, sensibilisation babysitting avril 2018.

Un P.I.J. dynamique et ouvert sur l'environnement extérieur permettra de répondre au mieux aux attentes des jeunes et de renforcer l'attractivité du bassin de vie dinannais.

Dans ce contexte, la ville de Dinan peut solliciter des fonds européens Leader et Feader. Un plan de financement triennal pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses Réelles

Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)
Charges de personnel (2/3 ETP) - Année 1	20 000.00
Adhésion ADIJ - Année 1	430.00
Abonnements, kits, documentation - Année 1	600.00
Animations, intervenants - Année 1	1 500.00
Frais de structure (15 % des charges de personnel) - Année 1	3 000.00
Charges de personnel (1 ETP) - Année 2	30 000.00
Adhésion ADIJ - Année 2	430.00
Abonnements, kits, documentation - Année 2	600.00
Frais de structure (15 % des charges de personnel) - Année 2	4 500.00
Animations, intervenants - Année 2	2 500.00
Charges de personnel (1,5 ETP) - Année 3	45 000.00
Adhésion ADIJ - Année 3	430.00
Abonnements, kits, documentation - Année 3	600.00
Frais de structure (15% des charges de personnel) - Année 3	6 750.00
Animations, intervenants - Année 3	2 500.00
Total	**118 840.00**

Recettes

Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)
Autofinancement public – Ville de DINAN - Année 1	5 106.00
Europe - LEADER	20 424.00
Autofinancement public - Ville de DINAN - Année 2	7 607.00
Europe - LEADER - année 2	30 423.00
Autofinancement public - Ville de DINAN - Année 3	11 056.00
Europe - LEADER - année 3	44 224.00
Total	**118 840.00**

Il vous est proposé :

1. d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions du Programme de développement rural 2014/2020 Bretagne - Fonds Région / Europe – LEADER pour contribuer au lancement et développement du PIJ,

2. d'approuver le plan de financement ci-dessus.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

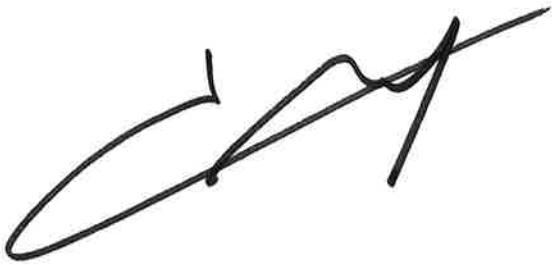

Affaire n°12 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome – demande d'une autorisation de passage par la SCI « Dinan Leisure Aviation » sur les parcelles cadastrées n°1133, 2164 et 2169 (PLU de la commune de Trelivan) et demande d'autorisation de réaliser des travaux pour l'ouverture d'un taxiway et de son balisage

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La SCI « Dinan Leisure Aviation » ayant son siège social au Point Houitte 35190 Québriac est en voie d'acquérir auprès de la commune de Trélivan un hangar désaffecté de 750 m^2 au lieu-dit « Bel Air » contigüe à l'aérodrome et se situant sur la parcelle cadastrée n°2264. Cette société souhaite y mener une activité de vols à moindre coût pour des jeunes pilotes désireux d'intégrer une école de pilote de ligne pour rappeler l'esprit populaire de l'aviation. Ce hangar sera aussi appelé à abriter des avions à restaurer dans une perspective de préservation du patrimoine volant (petits avions à moteurs et planeurs)

L'accès des aéronefs à la piste ne pourra se faire qu'en passant sur des parcelles de l'aérodrome appartenant à la ville de Dinan (parcelles cadastrées section B n°1133, n°2164 et n°2169). Par conséquent, la « SCI Dinan Leisure Aviation » sollicite aujourd'hui l'accord de la Ville pour la création d'un droit de passage sur ces parcelles ainsi que l'autorisation de l'aménager pour faciliter le cheminement des appareils (ouverture du taxiway et de son balisage). La largeur de ce taxiway sera de 22 mètres correspondant à l'envergure maximum des aéronefs pouvant stationner dans le hangar.

L'entretien de cette voie de circulation incombera à la société exploitante. Ce droit de passage est prévu pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, il vous est proposé :

1) d'accepter un droit de passage sur les parcelles cadastrées section B n° 1133, 2164 et 2169 du plan local d'urbanisme de la commune de Trélivan au bénéfice de la SCI « Dinan Leisure Aviation » ;

2) d'autoriser la réalisation de travaux par la « SCI Dinan Leisure Aviation » sur ces parcelles pour l'ouverture d'un taxiway et de son balisage ;

3) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la SCI « Dinan Leisure Aviation ».

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

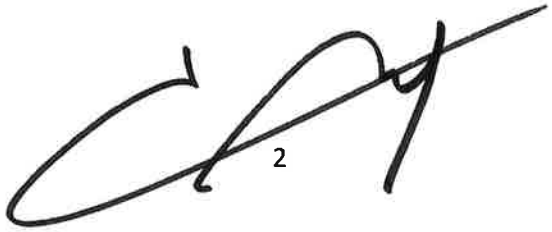

Affaire n°13 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Comité technique (CT) - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Le comité technique est une instance communale qui regroupe des représentants de la commune (4 actuellement) nommés par le Maire et des représentants élus des personnels (4 membres actuellement).

Ce comité est compétent dans les domaines suivants :

- Durée du travail (aménagement temps de travail, compte épargne temps, ...)
- Organisation des services (nouvel organigramme, suppressions de postes, ...)
- Plan de formation
- Critères d'évaluation pour l'entretien professionnel
- Grandes orientations relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Ratios d'avancement de grade
- Règlement intérieur
- Prestations d'action sociale
- ...

Parallèlement à ce Comité Technique, existe le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est compétent pour :

- Effectuer l'analyse des risques professionnels
- Apporter des contributions à l'amélioration des conditions de travail
- Formuler des propositions pour améliorer l'hygiène et la sécurité

Il appartient au Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, de se prononcer sur les points suivants, concernant ces deux instances :

- Fixer le nombre de représentants du personnel, entre 3 et 5
- Décider le maintien du paritarisme des deux collèges
- Décider si les représentants des élus auront voix délibérative

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 224 agents.

Il vous est proposé, pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

1) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

2) de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, et, en nombre égal, le nombre des représentants suppléants ;

3) de décider le recueil, tant par le Comité Technique que par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants des collectivités et des établissements en relevant.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°14 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

CŒUR DE VILLE – Convention financière – Circulation calèche

Rapporteur : M. SACHET

La Commune Nouvelle de Dinan souhaite proposer aux Dinannais et touristes de découvrir la ville autrement, en la parcourant en véhicule hippomobile pendant la saison estivale.

Elle souhaite confier la réalisation de cette prestation à Monsieur Goulven ROBERT, gérant de l'entreprise « Goulven débardage à cheval ».

M. Goulven ROBERT s'engage à assurer une prestation de transport, en calèche, dans le centre-ville de Dinan selon le cahier des charges suivant :

- Point de départ de la calèche : Place des Merciers toutes les 20 minutes,
- Dates des prestations : du 4 juillet au 26 août 2018, du mercredi au dimanche, hors fête des remparts et braderies, soit 34 jours,
- Amplitudes horaires : de 13h00 à 19h00 et à partir de 15h00 le jeudi,
- Tarifs de la balade : 7 € par adulte, 3,50 € pour les moins de 7 ans,
- Communication : Autorisation pour la pose de panneaux latéraux et à l'arrière afin de faire la promotion de l'application Boutic, de la Commune Nouvelle de Dinan et de l'Office de Tourisme.

La Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) à M. Goulven ROBERT sur présentation d'une facture. Un acompte de 50 % sera versé début août, pour la prestation de juillet. M. Goulven ROBERT conserve les recettes perçues.

* *
*

Il vous est proposé :

1) d'adopter la convention financière relative à l'animation « balade en calèche »,
2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°15 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

DEVELOPPEMENT DURABLE – Convention d'entente technique et financière – Lutte coordonnée contre le frelon asiatique

Rapporteur : M. HELLIO

Les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes. Elles peuvent avoir un impact significatif sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille, de près, l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Dans le cadre de cette convention, une entreprise doit être choisie pour la réalisation de la prestation. Il est proposé de faire appel à la même entreprise que l'an dernier, la société Breizh services.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération,

Il vous est proposé :

1) d'approuver la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.

2) d'approuver la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.

3) d'autoriser M. le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°16 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : ENVIRONNEMENT – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016

Rapporteur : M. HELLIO

Suivant le décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est adressé, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Suivant ces dispositions, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016 de la Communauté de communes de DINAN.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

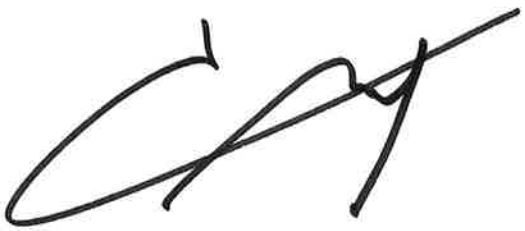

Affaire n°17 à l'ordre du jour Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

MARCHES PUBLICS - Bilan

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La commande publique est actuellement encadrée par l'**Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque marché public doit être passé dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique; l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable est fixé à 25 000 € HT. Il faut néanmoins veiller à une bonne utilisation des deniers publics et assurer un degré de mise en concurrence adéquat, ces marchés demeurant soumis aux grands principes.

S'agissant des marchés de fournitures, de services ou de travaux compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées, ils peuvent être passés selon une « procédure adaptée ». Les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

A partir de 90 000 euros, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence est obligatoire.

La Commission des marchés publics instituée par la délibération du 9 janvier peut être convoquée pour les opérations atteignant 90 000 € HT.

Les procédures formalisées interviennent obligatoirement à partir des seuils suivants : 5 548 000 € HT pour les travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 1er avril 2017 au 30 avril 2018, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du 27 septembre 2016 puis du 9 janvier 2018.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

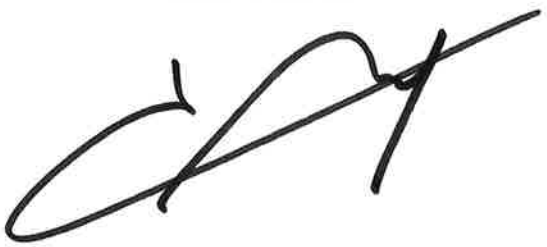

Annexe : Marchés passés après une procédure de consultation avec publicité du 1er avril 2017 au 30 avril 2018 en application des délégations accordées par délibérations du 27 septembre 2016 puis du 9 janvier 2018

Intitulé du marché	Numéro et date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché TTC	Avenants TTC
Travaux de réaménagement de la Salle Schuman				
lot n°1 Désamiantage	2017/06 du 26/04/17	Emeraude Dépollution - 53000 LAVAL	24 792,00 €	2 040,00 €
lot n°2 Démolition gros œuvre	2017/07 du 26/04/17	Steredenn - 22100 DINAN	49 635,00 €	
lot n°3 Charpente, bardage bois	2017/08 du 26/04/17	BCO – PLENEE JUGON	17 844,02 €	
lot n°4 Couverture ardoise	2017/09 du 26/04/17	Villalon - 22100 DINAN	2 472,00 €	
lot n°5 Menuiserie ext. et int.	2017/10 du 26/04/17	Lominé - 22100 TADEN	51 477,48 €	200,29
lot n°6 Cloisons sèches, isolation	2017/11 du 26/04/17	VA Plaquiste - 22100 TADEN	24 898,49 €	1 270,08 €
lot n°7 Electricité, VMC	2017/12 du 26/04/17	JPF Industries - 22100 DINAN	45 307,19 €	
lot n°8 Plomberie, sanitaires	2017/13 du 26/04/17	Bruneau - 22100 TADEN	3 720,40 €	
lot n°9 Chauffage, aérothermie air air	2017/14 du 26/04/17	Kerfroid - 22 ST SAMSON SUR RANCE	36 578,28 €	
lot n° 10 Faux-plafonds, isolation	2017/15 du 26/04/17	Manivel - ST SAMSON SUR RANCE	23 524,08 €	
lot n°11 Chapes, sols, ponçage	2017/16 du 26/04/17	Miriel - 22130 LANGUENAN	26 913,82 €	
lot n° 12 Peinture	2017/17 du 26/04/17	Piedvache – 22350 CAULNES	21 428,77 €	
lot n° 13 Monte personne PMR	2017/18 du 26/04/17	PA Automatisme – 22190 PLERIN	10 020,00 €	4 140,00 €
Transport scolaire, périscolaire et de loisirs des enfants	2017/19 du 16/06/17	Guilloux Durand - 22630 SAINT-JUDOCE	Unité de transport : 33 € ttc pour 2017/2018	
Divers travaux dans les bâtiments communaux				
lot n°1 Ossature bois, menuiseries extérieures, bardage	2017/20 du 28/06/17	Lominé - 22100 TADEN	149 072,30 €	
lot n° 2 Revêtements muraux	2017/21 du 28/06/17	Pierre - 22100 DINAN	44 270,47 €	2 326,56 €
Mission d'expertise des mobilités et du stationnement dans le quartier de la gare	2017/22 du 04/07/17	Iris Conseil Infra - 78058 ST QUENTIN YVELINE	28 992,00 €	
Réalisation de fouilles archéologiques dans la haute cour du Château	2017/23 du 25/07/17	INRAP - 35577 CESSON SEVIGNE	37 940,86 €	
Renouvellement des contrats d'assurances				
lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes	2017/24 du 16/08/17	Cabinet Breteuil - 62922 AIR SUR LA LYS	42 368,54 €	
Assurances lot n° 2 Responsabilité et risques annexes	2017/25 du 16/08/17	Cabinet Breteuil - 62922 AIR SUR LA LYS	21 650,84€	
Assurances lot n°3 Flotte automobile et risques annexes	2017/26 du 16/08/17	SMACL -79031 NIORT	21 864,37 €	
Assurances lot n° 4 Responsabilité civile exploitant d'aérodrome	2017/27 du 16/08/17	Cabinet Adam - 33000 BORDEAUX	2 418,00 €	
Assurances lot n° 5 Tous risques expositions	2017/28 du 16/08/17	Cabinet K-RE - 68130 ALTKIRCH	1 378,00 € expo permanentes + prix pour les expos temporaires	
Assurances lot n°6 Protection juridique des agents et des élus	2017/29 du 16/08/17	PNAS - 75009 PARIS	486,00 €	
Entretien 2017 sur les monuments historiques				
lot 1 Entretien de maçonnerie	2017/30 du 02/08/17	ART - 22170 PLELO	18 643,97 €	877,20 €
lot 2 travaux de couverture	2017/31 du 02/08/17	Villalon - 22100 DINAN	28 063,37 €	
lot n°3 protections des vitraux	2017/32 du 02/08/17	HELMBOLD - 35150 CORPS NUDS	23 995,20 €	
Divers travaux d'aménagement et d'entretien de voirie	2017/33 du 16/09/17	Colas - 35430 ST-GUINOUX	1 200 000 € à 4 800 000 € sur 3 ans	
Contrat de gérance du centre des congrès	2017/34 du 30/09/17	Variant - 42330 ST-GALMIER	part fixe : 150 663 € HT ; part variable : entre 90 et 114 manifestations : 80 € HT par manifestation; entre 115 et 139 : 100 € HT; au-delà de 140 : 150 € HT	
MOE bâtiment accueil boutique billetterie du Château	2017/35 du 18/09/17	H20 Architectes - 75002 PARIS	54 252,00 €	

Sièges de conférence pour la Salle Schuman	2017/36 du 03/10/17	Signature F SAS - 24110 ST-ASTIER	48 919,20 €	1 569,60 €
Aménagement scénographique du Château lot n°1 Graphisme lot n°2 agencement et impression numérique lot n°3 Matériel et production multimédia	 2017/37 du 20/10/17 2017/38 du 20/10/17 2017/39 du 20/10/17	 SEV Communication - 69100 VILLERBANNE Atelier Saint-Jacques - 29400 LANDIVISIAU Mazedia - 44800 SAINT-HERBLAIN	 13 410,00 € 142 478,36 € 152 165,61 €	
Création d'un terrain multisport aux Cordiers	2017/40 du 06/11/17	ACL Sport Nature - 56380 BEIGNON	46 700,81 €	
Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la restauration de l'enceinte urbaine	2017/41 du 21/11/17	Elodie Baizeau - 35200 RENNES	TF + TC1 : 71 031,00 € TC 2 : selon montant travaux	
Mission de conception pour le réaménagement des rues Michel et Haute Voie	2017/42 du 30/11/17	Frédérique Le Bec - 22100 LEHON	25 344,00 €	
Mission de conception pour le réaménagement des abords de la porte Saint-Malo	2017/43 du 30/11/17	Frédérique Le Bec - 22100 LEHON	5 760,00 €	
Travaux d'entretien et mise en valeur du Château lot n°1 maçonnerie, pierre de taille lot n°2 menuiserie bois lot n°3 ferronnerie, serrurerie lot n° 4 peinture lot n° 5 électricité	 2017/44 du 14/12/17 2017/45 du 14/12/17 2017/46 du 14/12/17 2017/47 du 14/12/17 2017/48 du 14/12/17	 SAS Maison Grevet - 53007 LAVAL SCBM - 35420 LOUVIGNE DU DESERT SARL CFER - 22940 PLAINTEL Ent Chalmel - 35000 RENNES Lebranchu - 3540 SAINT-MALO	 162 413,50 € 36 617,12 € 103 393,29 € 21 374,76 € 218 235,60 €	 4 898,64 € - 11 561,86 € 22 852,51 €
Mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la réhabilitation en une salle de prestige du chœur et de l'avant-chœur du couvent des dominicaines	2017/49 du 12/12/17	Architecte Olivier Weets - 92210 SAINT-CLOUD	TF : 26 064,00 € (étude) TC (moe) : selon montant travaux	
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur gare	2017/50 du 20/12/17	F.AU - 44000 NANTES	TF : 186 624,24 € TC : 147 906,00 €	
Travaux de remplacement des pontons flottants, des catways et des bornes eau et électricité du port	2017/51 du 20/12/17	Métalu industries - 44250 ST BREVIN LES PINS	265 464,80 €	11 948,40€
Travaux de mise en lumière de la Basilique Saint-Sauveur	2017/52 du 28/12/17	Citéos - 22100 TADEN	71 760,00 €	2 654,03 €
Fourniture de cartouches d'encre	2018/01 du 05/02/18	Officexpress - 93213ST-DENIS-DE-LA-PLAINE	4 800,00 € maximum par an	
Déconstruction et reconstruction des gradins de la tribune ouest du Clos Gastel	2018/02 du 21/02/18	Alcor Equipements - 49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	213 595,74 €	
Restauration et mise en sécurité vitraux de l'église Saint-Malo lot n°1 maçonnerie lot n°2 vitraux lot n°3 serrurerie	 2018/03 du 27/02/18 2018/04 du 27/02/18 2018/05 du 27/02/18	 Maison Grevet - 53007 LAVAL Helmbold-35150 CORPS NUDS Helmbold - 35150 CORPS NUDS	 211 997,00 €) 166 395,37 €) sur trois tranches 203 786,27 €)	
Maintenance et travaux sur les ascenseurs, les monte-charges et l'élévateur PMR de la Ville	2018/06 du 07/03/18	OTIS - 35514 CESSON SEVIGNE	Maintenance annuelle : 7 284,00 € Total des travaux programmés : 24 194,40 €	
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le mobilier de signalétique publique et commerciale	2018/07 du 03/04/18	SICOM – 78390 BOIS D'ARCY		
Location de deux tribunes amovibles pour la coupe du monde féminine U20 de 2018	2018/08 du 27/03/18	Alcor Equipements - 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	31 746,00 €	
Maîtrise d'œuvre travaux de valorisation de la cour basse du Château	2018/09 du 04/04/18	Ylex Architecture - 22100 DINAN	16 032,00 €	
Panneaux jalonnement dynamique des parkings	2018/10 du 06/04/18	SVMS – 37300 JOUE-LES-TOURS	105 499,61 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection	2018/11 du 17/004/18	VIDEO CONCEPT – 44000 NANTES	8 700,00 €	

Affaire n°18 à l'ordre du jour

Année 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin

Sur convocation en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué -, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE (jusqu'à l'affaire n° 6), M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES (à partir de l'affaire n°5), M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. FROITIER, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme MIEL-GIRESSE (pouvoir à M. LAGREE à partir de l'affaire n°7), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir à M. BONENFANT jusqu'à l'affaire n°4), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme GUILLEMOT (pouvoir à M. LECHIEN), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), Mme RIO (pouvoir à Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. SEGARD), M. LEROUX (excusé), M. GOUILLAUD (excusé).

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

VŒU - Vœu pour la libération de l'avocat franco-palestinien Salah HAMOURI

Rapporteur : Mme MISSIR

Salah Hamouri, palestinien et citoyen français de 33 ans, est avocat spécialisé dans la défense des Droits de l'Homme.

Il a été arrêté de manière arbitraire à son domicile de Jérusalem-Est le 23 août 2017 par les militaires israéliens et est, depuis, emprisonné en détention administrative en Israël.

Depuis 2006, il est interdit à sa femme française et à leur jeune enfant de le rejoindre en Palestine.

Cette situation est inacceptable pour tout démocrate. Aujourd'hui, notre compatriote doit pouvoir compter sur la mobilisation des autorités françaises pour retrouver la liberté et retrouver une vie de famille normale, là où il a choisi de vivre.

Comme de nombreuses municipalités parmi lesquelles Brest, Quimper, Carhaix ou Douarnenez, le conseil municipal de Dinan, réuni le 5 juin 2018 et fidèle à la tradition de défense des Droits de l'Homme qui l'anime, demande au président de la République et au gouvernement français de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir au plus vite la libération de Sala Hamouri.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte ce vœu** par :

- **26 voix POUR** (M. LECHIEN, M. DEGRENNE, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme CASSANY, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. FROITIER, Mme RIO, M. BRAULT, M. SEGARD)

- **1 voix CONTRE** (M. PASINO)

- **24 ABSTENTIONS** (Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, Mme MASSART, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, Mme FRERET, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.